

Budgets Prévisionnels et réalisés de l'action

Association : UNIS CITE

Période subventionnée : 01/07/2013 au 30/06/2014

Budget propre aux actions : "Mediaterrre" et "Ambassadeurs du vélo"

CHARGES		2 013		2 014		Total période subventionnée
Comptes	Libellé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
60	Achats					
602	Fournitures consommables					0
604	Prestations de services	2 000				2 000
605	Achat de materiel					0
606	Achat non stockés de matières et fournitures					0
61	Services extérieurs	2 299		2 299		4 598
613	Locations	600		600		1 200
615	Entretien et réparations					0
616	Assurances					0
618	Divers (documentation, frais de colloques etc)					0
62	Autres services extérieurs					0
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 680		5 681		11 361
623	publicité, publications, relations publiques					0
625	Déplacements, missions et receptions	2 364		2 864		5 228
626	Frais postaux et télécom					0
627	Services bancaires					0
63	Impôts et taxes					0
631	Impôts et taxes sur rémunération					0
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés					0
64	Charges de personnel					0
641	Rémunération du personnel	57 589		57 589		115 178
645	Charges sociales					0
648	Autres charges de personnel : indemnités et cotisations de service civique	59 851		119 702		179 553
65	Autres charges de gestion courante					0
658	Charges diverses de la gestion courante : compléments de bourse	9 568		19 135		28 703
66	Charges financières					0
67	Charges exceptionnelles					0
68	Dotation aux amortissements					0
Total des charges Hors bénévolat		139 951		207 870		347 821
86	Emploi des contributions volontaires en nature (à titre d'information)					0
864	Secours en nature					0
865	Mise a disposition gratuite des biens et prestations					0
866	Personnel Bénévole					0
TOTAL DES CHARGES		139 951		207 870		347 821
						0
PRODUITS		2 013		2 014		
Comptes	Libellé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses					0
702	Vente de produits finis					0
706	Prestations de services					0
707	Vente de marchandise					0
74	Dotations et Participation					0
7471	Subvention Etat: tutorat de service civique	9 000		18 000		27 000
	ASP indemnisation et cotisations sociales de service civique	59 851		119 703		179 554
7472	Subvention Région	13 500		13 500		27 000
7473	Subvention Département					0
7474	Subvention CUB	31 653		31 653		63 306
	Subvention CUB Compléments de bourse	8 292		16 584		24 876
7475	Subvention Communes					0
7476	Subvention Organismes Sociaux					0
7477	Subvention DFonds européens					0
7478	CNASEA (emplois aidés)					0
7479	Autres aides, don ou subvention affectées					0
	Gironde Habitat	4 135		4 135		8 270
	Diaconat	1 359		2 718		4 077
	Autres fonds privés	6 796		6 942		13 738
75	Autres produits de gestion courante					0
76	Produits financiers					0
78	Reports					0
781	Ressource non utilisées d'opération anterieures					0
Total des produits Hors bénévolat		134 586		213 235		347 821
87	Contributions volontaires en nature (à titre d'information)					0
	Nature : Matériel mis à disposition (tetras, ordinateur et clef 3G, 19 vélos pour l'équipe, 30 vélos pour les prêts et 5 vélos à assistance électrique pour les prêts)	1 338		2 675		4 013
	Prise en charge des repas de 3 volontaires	500		500		1 000
	Prestation en nature					0
	Dons en nature					0
TOTAL des PRODUITS		136 424	0	216 410	0	352 834

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

ENTRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité en sa qualité de Président, en application d'une délibération n°2013 du Conseil Communautaire en date du 2013, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

D'une part,

ET

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16, place des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Philippe DAUZAN en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

D'autre part.

Préambule :

L'association UNIS-CITE a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation
- le versement d'une indemnité
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets, associant les volontaires du service civique, Unis-Cité recherche le soutien de personnes morales, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements.

A ce titre, l'association Unis-Cité a adressé une demande d'aide à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux actions de service civique qu'elle souhaite renforcer en 2013 et 2014.

Il s'agit des projets « Ambassadeurs du vélo » et « Médiaterre », ci-après détaillés à l'article 1-1.

Il est dit et convenu ce qui suit :

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, tant au niveau de la définition des projets et actions que l'association Unis-Cité se propose de mettre en œuvre, que des modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'actions d'Unis-Cité, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

Pour les deux projets, « MédiaTerre » et « Ambassadeurs du Vélo », le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Association concerne les dépenses de fonctionnement d'Unis-Cité pendant la phase de recrutement de 26 volontaires, de leur formation et du suivi de leurs missions, ainsi que la mise à disposition de moyens matériels.

Ces jeunes volontaires seront répartis sur 8 communes du territoire de la Cub :

- 18 « ambassadeurs du vélo » sur cinq communes plus une équipe volante susceptible d'intervenir sur tous le territoire communautaire,
- 8 « médiaterre » sur trois communes

ARTICLE 1-1 : OBJECTIFS DEFINIS PAR L'ASSOCIATION

1-1-1 OBJECTIFS STRATEGIQUES :

Au titre de la présente convention, l'association se propose de mettre en œuvre des actions partenariales avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, via des équipes de volontaires d'Unis-Cité mises au service des actions menées par la CUB, dans le cadre d'une démarche de promotion du service civique volontaire. Ainsi, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 une action en faveur de la pratique du vélo utilitaire nommée « Les Ambassadeurs du Vélo » sera menée en lien avec le pôle Mobilité, et une autre intitulée « Les MédiaTerre » sera menée en lien avec le pôle du Développement Durable et du Rayonnement Métropolitain de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les jeunes dans leur grande diversité, souhaitent en effet se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de la société. En marge des actions entreprises, un cadre de sensibilisation sera par ailleurs organisé par Unis-Cité en lien avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour que cette période de service permette également la réflexion afin notamment de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens sur les thématiques choisies.

1-1-2 OBJECTIFS OPERATIONNELS :

Développer l'usage utilitaire du vélo :

- Formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
- animation de manifestations communautaires ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
- accompagnement d'élèves dans le cadre d'une opération d'apprentissage de la conduite du vélo, en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde et des écoles élémentaires de la CuB,
- avis sur la qualité du réseau cyclable communautaire,

Développer les « éco gestes »

- Formation, éducation et accompagnement de familles modestes volontaires au changement de comportement face aux défis environnementaux

ARTICLE 1-2 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers et matériels tels que détaillés aux titres suivants.

A titre indicatif le montant global de l'aide de la Cub à l'association s'élève à 93 195 € pour un budget d'action estimé à 347 821 €.

Ce montant global d'aide résulte de la somme de la subvention monétaire, soit 88 182 €, ainsi que de la subvention en nature pour un montant estimé à 5 013 €.

TITRE 2 MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 88 182 € incluant une participation à la prise en charge des volontaires de 24 876 €, est attribuée à Unis Cité. Le taux de subvention apporté par la Cub sera donc de 25 % de l'assiette subventionnable du budget de l'action, joint en annexe, évalué hors prestation en nature à 347 821 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget réel s'avérait inférieur au budget prévisionnel (voir annexe 1) la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon la formule de calcul indiquée ci après :

(Budget définitif X subvention attribuée)/ budget prévisionnel.

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de la subvention de fonctionnement de la façon suivante :

- ✧ Un premier acompte de 70 545 €, représentant 80 % de la subvention monétaire d'un montant de 88 182 €, sera versé dans le mois suivant la signature de la convention.
- ✧ Le solde, soit la somme maximale de 17 637 €, sera versé dans le mois suivant la réception des documents suivants :
 - ✓ Le bilan et le compte de résultat de l'année 2013 et ses annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - ✓ Le rapport d'activités de l'action pour la période courant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.
 - ✓ les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...)

ARTICLE 2-3 : CONTROLE A POSTERIORI

L'association fournira au plus tard le 30 juin 2015 :

- Le bilan et le compte de résultat de l'année 2014 et ses annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.
- Le compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (voir annexe 1).

TITRE 3 : MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels mis à la disposition d'Unis-Cité seront gérés par cette dernière, pour son propre compte et au mieux des motifs d'intérêt général qu'elle poursuit en veillant à imposer à chaque bénéficiaire un certain nombre d'obligations décrites ci-après :

ARTICLE 3-1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS DES « AMBASSADEURS DU VELO »

En complément des moyens financiers mis à disposition de l'association tels que définis aux articles précédents, la Communauté Urbaine de Bordeaux mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €)
- 7 poste TETRA (1 par équipe + 1 pour le coordonnateur). Ces postes ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2014 (mise à disposition estimée à 350 €).
- 49 bicyclettes (30 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 5 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2014 (mise à disposition estimée à 3 151 €).

Enfin, la Communauté urbaine offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants communautaires pour un montant estimé à 1 000 €.

ARTICLE 3-2 : OBLIGATIONS CONCERNANT LES MATERIELS MIS A DISPOSITION DES « AMBASSADEURS DU VELO »

Ces prêts de matériels s'assimilant à une subvention en nature, ils seront mentionnés au compte administratif 2013 de la CUB

3-2-1 – Bicyclettes :

La Communauté Urbaine de Bordeaux met à la disposition de l'association Unis-Cités une flotte de bicyclettes afin de réaliser son programme d'actions. A l'issue, l'association Unis-Cités sera tenue de restituer cette flotte à la Communauté Urbaine de Bordeaux. En cas de perte ou de vol du vélo ou de l'un de ses accessoires, ainsi que dans le cas de dégradation du vélo ou de l'un de ses accessoires découlant d'un usage anormal, l'association Unis Cité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique le vélo ou les accessoires dérobés ou endommagés.

3-2-1-1 – Bicyclettes que l'association affecte aux volontaires :

Dans le cadre de sa mission, chaque volontaire pourra bénéficier du prêt d'une bicyclette qu'il devra utiliser « en bon père de famille ». Il lui incombera d'en assurer l'entretien courant (nettoyage, gonflage, lubrification des pièces mécaniques, remplacement des petites pièces d'usure, réparation des crevaisons...). En revanche, les interventions plus lourdes ainsi que la révision semestrielle, seront assurées par le gestionnaire du parc vélo de la CUB dont l'atelier est situé à l'hôtel de la Communauté urbaine. Dans ce dernier cas, et sauf impossibilité technique l'empêchant de l'utiliser, chaque volontaire se chargera d'acheminer sa bicyclette à l'atelier.

3-2-1-2 – Bicyclettes que l'association affecte aux candidats encadrés :

L'un des obstacles évidents à la pratique du cyclisme utilitaire est la non possession d'un vélo adapté. Aussi, pour amener aux volontaires un atout supplémentaire, la Communauté urbaine a décidée d'acquérir des bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique destinées à être mis à disposition du candidat à encadrer, pour une durée ne devant pas excéder 2 semaines. Les formalités du prêt consenti aux personnes habitant ou travaillant dans les communes choisies pour l'expérimentation, seront assurées par l'association Unis Cité aux conditions suivantes :

- signature par l'emprunteur d'un contrat de prêt :

1. après la vérification des coordonnées et de l'identité de l'emprunteur,
2. après la présentation par l'emprunteur d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité éventuelle pour l'usage dudit vélo,
3. après avoir effectué un état du vélo contradictoire,

- établissement par l'emprunteur d'un chèque de caution, à l'ordre de l'association UNIS-CITE, encaissable en cas d'état contradictoire défavorable lors de la restitution du vélo,

- d'un montant de 200 € pour le prêt d'une bicyclette traditionnelle
- d'un montant de 1 000 € pour un vélo à assistance électrique

3-2-2 – Postes TETRA :

Dans le cadre de sa mission, chaque équipe se verra attribuer un poste à la norme TETRA fonctionnant sur le réseau de télécommunication privé de la Communauté urbaine. Ce poste ayant un accès au réseau commuté des opérateurs de télécommunication, donc payant, il est demandé aux utilisateurs de limiter les appels « 10 chiffres » au cadre strict de leur action. En cas de perte ou de vol du poste ou de l'un de ses accessoires, l'association Unis Cité sera tenue de signaler l'événement à la Communauté urbaine et de remplacer à l'identique le poste ou les éléments manquants.

ARTICLE 3-3 : OBLIGATIONS A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

L'association Unis-Cité s'engage au respect des engagements décrits ci-dessus, et ce à travers l'établissement d'un contrat de prêt d'une part et à travers un ensemble de garanties d'autre part, de telle sorte que le stock de vélos mis à disposition soit préservé dans sa totalité tant quantitativement que qualitativement. L'association Unis-Cité a toute liberté dans l'appréciation des modalités de gestion et notamment dans la gestion des garanties apportées par les bénéficiaires.

ARTICLE 3-4 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE

Lors de la remise des matériels précités à l'association, un procès-verbal contradictoire de remise à cette dernière sera signé par les parties (voir annexe 2 jointe à la convention). La Communauté urbaine pourra exercer tout contrôle qu'elle considérera comme utile tant sur la gestion du stock que sur la bonne poursuite de l'opération. Pour ce faire elle aura accès sur place aux pièces administratives détenues par l'association dans le cadre de sa gestion. Par ailleurs, cette dernière produira dans les trois mois suivant le terme de l'opération un bilan financier. Dans les mêmes trois mois, l'association restituera les matériels remis dans le cadre de l'opération, en bon état de fonctionnement. QUITUS lui sera donné de cette obligation particulière par la signature d'un procès-verbal contradictoire de remise.

TITRE 4 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES LIEES A LA MOBILISATION DES VOLONTAIRES

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1-1 - Durée de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilisera, du 1 octobre 2013 au 30 juin 2014, 18 jeunes volontaires pour l'opération « Ambassadeurs du Vélo » et 8 autres pour l'opération « MédiaTerre ». Toutefois, Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les référents de la CUB pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

4-1-2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain deux Coordinateurs d'Équipe assureront l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. Il pourra également se faire à distance ; il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par les référents nommés par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

4-1-3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, les Coordinateurs d'Équipe de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis Cité.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Deux interlocuteurs, référents pour Unis-Cité, seront désignés par la Communauté Urbaine de Bordeaux. En lien avec les Coordinateurs d'Équipe, ils seront co-responsables des relations avec Unis-Cité.

Dans le cas de projets en lien direct avec les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en amont de l'arrivée des volontaires, les référents veilleront à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par les référents. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à « l'après Unis-Cité » et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et des agents de la Cub pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers que comporte la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4-3 : RENCONTRES ET BILAN

4-3-1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

4-3-2 – Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets. De même que les volontaires, la Communauté urbaine s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

TITRE 5 - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 5-1 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années (voir annexe 1).

ARTICLE 5-2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5-3 : CLAUSE DE COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Afin d'assurer la diffusion de l'opération « ambassadeurs du vélo » les volontaires pourront créer des visuels ou tout autre document utile à la promotion de leur action. La mise en forme finale (respect de la charte graphique) et la reproduction de ces supports de communication seront assurées par les services compétents de la CUB.

ARTICLE 5-4 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier des actions,
- à faire connaître à la Communauté urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés.
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

ARTICLE 5-5 : ASSURANCES

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité en Aquitaine a souscrit un multi garanties activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la MACIF Ile de France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention. Les opérations de gestion des matériels mis à disposition engagent la seule responsabilité de l'Association Unis-Cité à l'égard des tiers et des usagers. A cet effet, elle devra couvrir cette responsabilité par toute assurance qu'elle considérera comme nécessaire.

ARTICLE 5-6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2014.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activité de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

En fonction des bilans tirés par Unis-Cité et par la Communauté urbaine, elle pourra faire l'objet d'une reconduction après accord des parties et délibération du conseil de Communauté.

ARTICLE 5-7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 5-6 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique communautaire mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales. En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès de la collectivité, celle-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5-8 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux le,

La Communauté urbaine de Bordeaux

Le président

L'association Unis-Cité

Le directeur

V. FELTESSE

P. DAUZAN

Budgets Prévisionnels et réalisés de l'action

Association : UNIS CITE

Periode subventionnée : 01/07/2013 au 30/06/2014

Budget propre aux actions : "Mediaterre" et "Ambassadeurs du vélo"

CHARGES		2 013		2 014		Total période subventionnée
Comptes	Libellé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
60	Achats					
602	Fournitures consommables					0
604	Prestations de services	2 000				2 000
605	Achat de materiel					0
606	Achat non stockés de matières et fournitures					0
61	Services extérieurs	2 299		2 299		4 598
613	Locations	600		600		1 200
615	Entretien et réparations					0
616	Assurances					0
618	Divers (documentation, frais de colloques etc)					0
62	Autres services extérieurs					0
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 680		5 681		11 361
623	publicité, publications, relations publiques					0
625	Déplacements, missions et receptions	2 364		2 864		5 228
626	Frais postaux et télécom					0
627	Services bancaires					0
63	Impôts et taxes					0
631	Impôts et taxes sur rémunération					0
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés					0
64	Charges de personnel					0
641	Rémunération du personnel	57 589		57 589		115 178
645	Charges sociales					0
648	Autres charges de personnel : indemnités et cotisations de service civique	59 851		119 702		179 553
65	Autres charges de gestion courante					0
658	Charges diverses de la gestion courante : compléments de bourse	9 568		19 135		28 703
66	Charges financières					0
67	Charges exceptionnelles					0
68	Dotation aux amortissements					0
Total des charges Hors bénévolat		139 951		207 870		347 821
86	Emploi des contributions volontaires en nature (à titre d'information)					0
864	Secours en nature					0
865	Mise a disposition gratuite des biens et prestations					0
866	Personnel Bénévole					0
TOTAL DES CHARGES		139 951		207 870		347 821
						0
PRODUITS		2 013		2 014		
Comptes	Libellé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses					0
702	Vente de produits finis					0
706	Prestations de services					0
707	Vente de marchandise					0
74	Dotations et Participation					0
7471	Subvention Etat: tutorat de service civique	9 000		18 000		27 000
	ASP indemnisation et cotisations sociales de service civique	59 851		119 703		179 554
7472	Subvention Région	13 500		13 500		27 000
7473	Subvention Département					0
7474	Subvention CUB	31 653		31 653		63 306
	Subvention CUB Compléments de bourse	8 292		16 584		24 876
7475	Subvention Communes					0
7476	Subvention Organismes Sociaux					0
7477	Subvention DFonds européens					0
7478	CNASEA (emplois aidés)					0
7479	Autres aides, don ou subvention affectées					0
	Gironde Habitat	4 135		4 135		8 270
	Diaconat	1 359		2 718		4 077
	Autres fonds privés	6 796		6 942		13 738
75	Autres produits de gestion courante					0
76	Produits financiers					0
78	Reports					0
781	Ressource non utilisées d'opération anterieures					0
Total des produits Hors bénévolat		134 586		213 235		347 821
87	Contributions volontaires en nature (à titre d'information)					0
	Nature : Matériel mis à disposition (tetras, ordinateur et clef 3G, 19 vélos pour l'équipe, 30 vélos pour les prêts et 5 vélos à assistance électrique pour les prêts)	1 338		2 675		4 013
	Prise en charge des repas de 3 volontaires	500		500		1 000
	Prestation en nature					0
	Dons en nature					0
TOTAL des PRODUITS		136 424	0	216 410	0	352 834

ANNEXE 2

Remise de matériels

Opérations « ambassadeurs du vélo » et « médiaterre »

- Identification des signataires

. **Communauté urbaine de Bordeaux** - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex

Représentée par : Michel VAYSSIE, Directeur Général des Services, pour le Président et par délégation.

. **L'association Unis-Cité** - siège national au 16, place des Abbesses - 75018 Paris

Représentée par : P. DAUZAN, en sa qualité de directeur.

- Objet : remise de matériels dans le cadre des opérations « ambassadeurs du vélo » et « médiaterre »

Le présent acte a pour objet de constater la remise de matériels par La Cub à l'association Unis-Cité afin de réaliser son programme d'actions dans le cadre des opérations « ambassadeurs du vélo » et « médiaterre ».

A l'issue de ces opérations, l'association Unis-Cité sera tenue de restituer ces matériels à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En cas de dégradation résultant d'un usage anormal, de perte ou de vol ou de l'un des matériels ou de ses accessoires, l'association Unis Cité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique les matériels ou les accessoires dérobés ou endommagés.

- Désignation des matériels remis par la Communauté urbaine de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €)
- 7 poste TETRA (1 par équipe + 1 pour le coordonnateur). Ces postes ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2014 (mise à disposition estimée à 350 €).
- 49 bicyclettes (30 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 5 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission.

- Signatures

La Communauté urbaine de Bordeaux
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Michel VAYSSIE

A : , le
Signature

L'association unis-cité
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
P. DAUZAN

A : , le
Signature